

ARRÊTE n° 2016-25-10

**portant agrément du Président et du Trésorier
de l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
de CAZAUBON**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel DEVL1241944A du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « le Goujon du Bas Armagnac » de CAZAUBON, en date du 21/11/15,

CONSIDERANT que l'élection du Président et du Trésorier de ces associations est soumis à l'agrément du Préfet, conformément à l'article R434-27 du code de l'environnement,

CONSIDERANT le changement du Président et du Trésorier de l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique susvisée,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

- Arrête -

Article 1^{er} : Bénéficiaires de l'agrément

L'agrément pour l'organisation de la pêche de loisir est accordé à l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « le Goujon du Bas Armagnac » à CAZAUBON, représentée par :

- BEOUSTES Jean-Marc, Président,
- CHAUVEAU Laurent, Trésorier.

Le mandat expirera le 31 décembre précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Le changement des bénéficiaires de l'agrément accordé à l'article 1^{er} rendra caduc le présent arrêté.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 - 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les tiers.

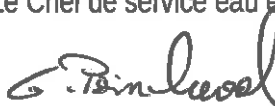
Article 3 : Exécution

Mesdames et Messieurs,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Condom,
Le Maire de la commune visée à l'article 1^{er},
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,
Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 25 janvier 2016,

P/ Le Préfet du Gers,
P/ Le Directeur départemental
des territoires du Gers,
Le Chef de service eau et risques adjoint,


Guillaume POINCHEVAL

